

Le mémo 2022 des aides à la sortie d'hospitalisation

des caisses de retraite et d'assurance maladie des régions Corse et Sud (Provence-Alpes-Côte-D'azur)

Un formulaire de demande unique, pourquoi ?

Le formulaire unique permet d'écourter les délais de prise en charge afin d'éviter une ré hospitalisation (32% de ré-hospitalisations évitables).

Pour l'assuré : il favorise le retour à domicile des assurés actifs ou retraités et limite le non-recours aux aides.

Pour l'Établissement de santé : Il simplifie le travail des professionnels accompagnant avec un formulaire commun à 4 caisses nationales et à leurs représentations terrain : **Cnam (Cpam), Cnav (Carsat Sud-Est), CCMSA et CNRACL.**

- À noter qu'un formulaire différent est à utiliser pour l'action sociale interministérielle.



Des aides, pour qui ?

Tout assuré actif ou retraité nécessitant un accompagnement dans sa vie quotidienne à sa sortie d'hospitalisation et dont le besoin est identifié par l'équipe médicale hospitalière et/ou par le patient hospitalisé.

À savoir : Si, avant l'hospitalisation, le retraité rencontrait déjà des difficultés à réaliser seul certaines activités, il doit être orienté vers le Conseil départemental.

Ce dispositif n'est pas accessible aux bénéficiaires ou aux demandeurs d'une Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et ne se substitue pas à l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA) accordée en urgence.



Qui effectue cette demande ?

Le plus souvent, c'est le **service social de l'établissement de santé** ou le conseiller de l'Assurance Maladie (dans le cadre de Prado) qui accompagne le demandeur pour formaliser sa demande durant son hospitalisation, avec son accord.

L'établissement mobilise un prestataire d'aide à domicile puis transmet le formulaire à la caisse appropriée.



Aides à la sortie d'hospitalisation : quelles prestations ?



La durée du dispositif peut aller jusqu'à 3 mois.

La participation de la caisse varie en fonction des revenus du demandeur : un avis d'imposition peut être joint à la demande pour la Carsat Sud-Est et les CPAM et est obligatoire pour la MSA et la CNRACL.

4 familles de prestations sont mobilisables : **aide à domicile, portage de repas, aides techniques, autres.**

Le dispositif de la MSA

Précisions sur les familles de prestations concernant les **retraités bénéficiaires de la MSA Provence-Azur et Alpes-Vaucluse et Corse.**

Le plafond d'aides est de 1 800 €

Les prestations sont les suivantes :

- **Aide à domicile** : aide au ménage, entretien du linge, aide à la préparation des repas, aide aux déplacements, aide aux courses.
- **Portage de repas** : participation aux frais de portage de repas.
- **Aide à la Téléassistance** : prise en charge des frais d'abonnement et d'installation de la téléassistance en vue de favoriser le maintien à domicile.

Contacts MSA :

- Provence-Azur pour le Var, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône :

secretariat_ass.grprec@provence-azur.msa.fr

- Alpes-Vaucluse pour les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et le Vaucluse :

ardh_msa.grprec@alpesvaucluse.msa.fr

- Corse : **en attente**